

2. Les deux parties se sont convenues d'encourager et de faciliter aux participants du présent programme (y compris les annexes B et C) les voyages touristiques à l'intérieur de leurs frontières en octroyant les tarifs réduits dont jouissent normalement leurs propres ressortissants;

3. Les dispositions financières et administratives des échanges mentionnés dans les paragraphes A-1, B-1 et B-2 figurent à l'annexe A.

## II ÉCHANGES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES DE L'ARCTIQUE

1. Les deux parties sont convenues de poursuivre un programme d'échanges conformément au Protocole des consultations entre la délégation du Canada et la délégation des Républiques socialistes soviétiques sur le développement d'un programme de coopération scientifique et technique dans l'Arctique et le Nord, signé à Moscou le 16 avril 1984;

2. La partie canadienne a informé la partie soviétique de l'intérêt soutenu du gouvernement du Québec pour une coopération avec la RSFSR dans le domaine des sciences de l'Arctique et du développement nordique.